



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201109-BUR-AG-20-040-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Passation d'un avenant technique au marché N°19003DSTE Lot N°2 - Marché de prestations de désinfection des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Serge LINALE, Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Passation d'un avenant technique au marché N°19003DSTE Lot N°2 - Marché de prestations de désinfection des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au bureau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 avril fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant les circonstances résultant de la crise sanitaire liée au COVID 19 et ses impacts sur les services de la CAB ;

Considérant que la mesure prévue par l'avenant est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Considérant que celles-ci ne pouvaient être connues au moment du lancement de la consultation le 20 décembre 2019 ;

Considérant que le montant du marché reste inchangé ;

Vu le projet d'avenant présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Passation d'un avenant technique au marché N°19003DSTE Lot N°2 - Marché de prestations de désinfection des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La passation d'un avenant au marché n°190032DSTE lot N°2 avec la S.A.R.L. SOS INSECTES pour l'ajout au bordereau de prix unitaires de la prestation suivante : désinfection spécifique par nébulisation de virucide anti COVID-19 (prix unitaire par m² : 2 € HT soit 2,40 € TTC) ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président de la
Communauté d'agglomération de
Bastia**



**U Présidente
Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 NOV. 2020**
et publication ou notification
du **24 NOV. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification